

# AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE



ARRETE N°

1746

Portant délégation de signature

Le Préfet de La Réunion  
Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;

Vu les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

Vu la délégation de pouvoir de la Directrice générale de l'ANRU aux représentants locaux entrant en vigueur au 15 décembre 2021 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant **M. Jérôme FILIPPINI** préfet de la région Réunion,

Vu l'arrêté du 26 février 2020 portant nomination de **M. Philippe GRAMMONT** en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion à compter du 15 mars 2020 ;

Vu les décisions du directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 16 avril 2020 portant nomination de **M. Philippe GRAMMONT**, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine de La Réunion,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2021 portant nomination de **Mme Séverine CATHALA** en qualité de directrice adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2021 portant nomination de **M. Emmanuel BRAUN** en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion à compter du 18 octobre 2021,

Vu la décision de nomination de **M. Christian PRETOT** en qualité de chef du service Habitat-Logement social,

Vu la décision de nomination de **M. Michel HOAREAU** en qualité d'adjoint au chef du service Habitat-Logement social,

Vu la décision de nomination de **Mme Karine LOMBARD** en qualité de responsable de l'unité ANRU,

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à **M. Philippe GRAMMONT** (directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion), pour signer :

- les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du PNRU et du NPNRU
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 1, délégation est donnée à **Mme Séverine CATHALA** (directrice adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion), à **M. Emmanuel BRAUN** (directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion), à **M. Christian PRETOT** (chef du service Habitat-Logement social), à **M. Michel HOAREAU** (adjoint au chef du service Habitat-Logement social) et à **Mme Karine LOMBARD** (responsable de l'unité ANRU), aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

#### Article 3

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

#### Article 4

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion, délégué territorial adjoint de l'ANRU, est en charge, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à Saint-Denis de La Réunion, le

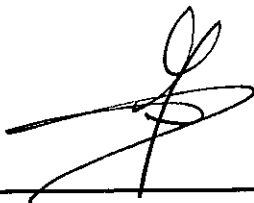
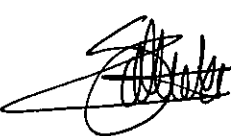


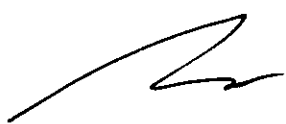
1 SEPT 2022

Le Préfet de La Réunion  
Délégué territorial de l'ANRU

  
**Jérôme FILIPPINI**

## ANNEXE 1

### Spécimen de signature

Nom	Prénom	Fonction	Signature
GRAMMONT	Philippe	Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion	
CATHALA	Séverine	Directrice adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion	
BRAUN	Emmanuel	Directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion	
PRETOT	Christian	Chef du service Habitat-Logement Social	
HOAREAU	Michel	Adjoint au chef de service Habitat-Logement Social	
LOMBARD	Karine	Responsable de l'unité ANRU	